

Commune de VÉNÉJAN

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 26 mars 2025 à 18 h 30

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-six mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence du Maire Gérard ESTELLE.

PRÉSENTS : Yves Blanc, Félix Bouyer, Bénédicte Chauvet, Elora Chioussé, Catherine Dalibert, Sylvie Étroit, Christine Fabrégues, Béatrice Loison, Thierry Loison, Bernard Pépin, Florian Poudevigne, Carole Vialle

Absents avec procuration : Alain Clerc à Thierry Loison

Absents : Camille Caubert

Secrétaire de Séance : Catherine Dalibert

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu du Conseil du Municipal du 19 février 2025

1. Approbation du Compte Financier Unique 2024 CCAS et Commune

Rapporteur : Béatrice Loison

2. Affectation des résultats 2024 aux budgets 2025 : CCAS et Commune

Rapporteur : Béatrice Loison

3. Fixation des taux d'impositions des taxes directes locales

Rapporteur : Béatrice Loison

4. Répartition de l'enveloppe des subventions 2025

Rapporteur : Florian Poudevigne

5. Admission en non-valeur de titres irrécouvrables

Rapporteur : Béatrice Loison

6. Renouvellement de la convention de l'Agence Postale Communale

Rapporteur : Catherine Dalibert

7. Création d'une parcelle issue du domaine public et cession de cette parcelle communale

Rapporteur : Gérard Estelle

8. Convention pour prestation de service administrative avec le SIVU Gard Rhodanien

Rapporteur : Catherine Dalibert

9. Motion pour l'accélération du calendrier de la réouverture phase ciblée de la ligne ferroviaire Rive droite du Rhône

Rapporteur : Gérard Estelle

10. Présentation de l'état annuel des indemnités perçues par les élus municipaux en 2024

Rapporteur : Catherine Dalibert

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 19 février 2025 à l'unanimité.

1. Approbation du Compte Financier Unique 2024 CCAS et Commune

Le compte financier unique, explique Béatrice Loison, constitue depuis le 1^{er} janvier 2024 le document budgétaire qui se substitue à la fois au compte administratif et au compte de gestion.

Compte Financier Unique 2024 CCAS

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la présentation du CFU du CCAS pour l'année2024 lors du DOB du 11 mars 2025 ;

Considérant que le compte financier unique se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que Mme Béatrice Loison a été désignée pour présider la séance lors du vote du compte financier unique du CCAS 2024 ;

Considérant que M. Gérard Estelle, maire, a quitté la salle au moment du vote du compte financier unique.

Voici ci-après une présentation synthétique du CFU :

Fonctionnement		
Recettes	Prévision budgétaire totale	6 114,22 €
	Recettes réalisées	7 081,00 €
	Restes à réaliser	
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	9 000 €
	Dépenses réalisées	5 8010,91 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	1 270,09 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	2 885,78 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	4 155,87 €

Voici une présentation détaillée :

FONCTIONNEMENT			
LIBELLÉS	DÉPENSES	LIBELLÉS	RECETTES
6232 Fêtes et cérémonie	4 213,56 €	7031 Concessions	500,00 €
6238 Divers (cotisation UDCASS)	25,00 €	7474 Participation commune	5000,00 €
65134 Aides	1 572,35 €	7713 Libéralités (dons)	1 581,00€
Total Opérations de l'exercice	5 810,91 €	Total des opérations de l'exercice	7 081,00 €
Résultats de l'exercice 2024			1 270,09 €
Résultats reportés de 2023			2 885,78 €
Résultats de clôture 2024			4 155,87 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le compte financier unique 2024 du CCAS présenté ci-dessus,
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Compte Financier Unique 2024 Commune

Vu l'exposé du rapporteur, Mme Béatrice Loison, sur le Compte Financier Unique 2024 de la Commune,

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la présentation du CFU de la commune de Vénéjan pour l'année 2024 lors du DOB du 11 mars 2025 ;

Considérant que le compte financier unique se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que Mme Béatrice Loison a été désignée pour présider la séance lors du vote du compte financier unique.

Considérant que M. Gérard Estelle, maire, a quitté la salle au moment du vote du compte financier unique.

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	953 014,04 €	1 171 059,68€	2 124 073,72 €
	Recettes réalisées	369 722,80 €	1 387 069,72 €	1 756 792,52 €
	Restes à réaliser	124 681,00 €	€	124 681,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	972 000,00 €	1 657 300,00 €	2 629 300,00 €
	Dépenses réalisées	332 247,59 €	1 182 875,84 €	1 515 123,43 €
	Restes à réaliser	442 485,00 €	€	442 485,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	37 475,21 €	204 193,88 €	241 669,09 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	18 985,96 €	483 240,32 €	505 226,28 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	56 461,17 €	690 434,20 €	746 895,37 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-317 804,00 €	€	-317 804,00€
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-261 342,83 €	690 434,20 €	429 091,37 €

Voici une présentation plus détaillée :

COMPTE FINANCIER UNIQUE COMMUNE 2024

FONCTIONNEMENT				INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES		DEPENSES		RECETTES	
011: CHARGES		70: PRODUITS DES SERVICES	92 258,82 €	16 Emprunts	70 833,32 €	10222FCTVA	79 347,00 €
Eau, asst, EDF, carburants, repas	355 641,70 €	013: ATTENUATION DECHARGES	21 190,12 €	165 Remboursement caution	1 547,50 €	10226 Taxe Aménagement	35 206,52 €
Fournitures, Entretien bats, voirie, véhicules, fêtes, affranchissement, télécom...		Rembt sur salaire		20 Immobilisations incorporelles	38 842,38 €	1068 Excédent fonctionnement	0,00 €
012: CHARGES DE PERSONNEL	530 956,28 €	042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	204 Subventions versées	24 427,62 €	13 Subventions	133 515,62 €
042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	119 603,66 €	73 : IMPOTS ET TAXES	915 873,74 €	21 Immobilisations corporelles	196 596,77 €	1641 Emprunt	0,00 €
65 : GESTION COURANTE	158 279,46 €	74 : DOTATIONS	185 439,05 €	23 Immobilisations en cours	0,00 €	165Caution reçues	2 050,00 €
Élus, incendie, SMEG30, SIVU, subv...		-Forfaitaire, DGF, DCTP, comp		040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	Transfert entre section 040	119 603,66 €
66 : EMPRUNTS	18 394,74 €	75: AUTRES PRODUITS	63 657,67 €	041 Opérations patrimoniales	0,00 €	Transfert entre section 041	0,00 €
67: CHARGES EXCEPTION	0,00 €	loyers, rembt divers					
014 Atténuation de produits	0,00 €	76 : PRODUITS FINANCIERS	8,82 €				
		77 : Produits exceptionnels	108 641,50 €				
		7817 Reprise sur dépréciation d'actif	0,00 €				
TOTAL	1 182 875,84 €	TOTAL	1 387 069,72 €	TOTAL	332 247,59 €	TOTAL	369 722,80 €

Excédent Exercice 2024 : 204 193,88 €

Excédent reporté 2023 : 486 240,32 €

Excédent de clôture 2024 : 690 434,20 €

Excédent Exercice 2024 : 37 475,21 €

Excédent reporté 2023 : 18 985,96 €

Excédent de clôture 2024 : 56 461,17 €

TOTAUX DE CLÔTURE : 746 895,37 €

RAR = 128 681 - 442 486,02 = - 317 805,02 €

Fait le 30 janvier 2025 et vu avec la comptabilité de la perception

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le compte financier unique 2024 Commune, lequel peut se résumer de la manière suivante :
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

2. Affectation des résultats 2024 aux budgets 2025 : CCAS et Commune

Rapporteur : Béatrice Loison

Budget CCAS

L'excédent de clôture du CCAS s'élève à **4 155,87 €** et sera reporté au budget 2025 du CCAS en recettes de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, l'affectation des résultats 2024 au budget 2025 C.C.A.S.

Budget Commune

Béatrice Loison propose d'affecter l'excédent de clôture de la section de fonctionnement de **690 434,20 €** comme suit :

- **310 434,20 €** à la section de fonctionnement,
- **380 000,00 €** à la section d'investissement.

L'excédent de clôture de la section investissement de **56 461,17 €** reste dans la section investissement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'AFFECTER** la somme de **380 000 €** au compte 1068 de la section d'investissement et **310 434,20 €** au compte 002 de la section de fonctionnement du budget primitif 2025 ;
- **D'AFFECTER** la somme de **56 461,17 €** à la section d'investissement au compte 001 de la section de fonctionnement du budget primitif 2025.

3. Fixation des taux d'impositions des taxes directes locales

Vu la présentation aux élus, par Mme Béatrice LOISON, lors du débat d'orientation budgétaire du 11 mars qui a détaillé les produits prévisionnels et les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2025. Voici une synthèse :

TAXES	THRS	TFNB	TFB	
Base d'imposition	282 800,00 €	84 100,00 €	Base d'imposition	1 946 000,00 €
Taux	7,17%	56,55%	Taux	43%
			Produit fiscal	836 780,00 €
			Coefficient correcteur	- 377 453,00 €
Produit fiscal 2025	20 277,00 €	47 559,00 €	Produit fiscal versé	459 327,00 €
Total 2025 à percevoir				527 163,00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2025 qui restent comme présentés ci-dessous :

➤ Taux taxe d'habitation résidences secondaires (THRS)

Commune	7,17 %
----------------	---------------

➤ Taux taxe Foncier Bâti (TFB)

Commune	43,00 %
----------------	----------------

➤ Taux taxe Foncier Non Bâti (TFNB)

Commune	56,55 %
----------------	----------------

4. Répartition de l'enveloppe des subventions 2025

M. Florian Poudevigne, 2^{ème} adjoint, rapporteur, donne le détail des subventions proposées comme ci-dessous, cette année l'enveloppe est de 26 000 € soit en augmentation de 2 000 € par rapport à 2024.

BUDGET FONCTIONNEMENT Associations	A talon	B Abondement						A+B	C Complément			Montant subvention 2025
		Adultes		Adultes hors Vénéj		Enfants			Animations		Coopérations	
		Nombre	Montant €	Nombre	Montant €	Nombre	Montant €					
			2,5		1		4,5		0/1	10%	10%	
ASSOS	250	52	130,00	1	1,00	0	0,00	381,00	1	38,10	38,10	457
AS VÉNÉJAN	250	11	27,50	22	22,00	98	441,00	740,50	1	74,05		815
BMTG	0	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0,00				0,00
La Boule vénéjanaise	250	40	100,00	27	27,00	2	9,00	386,00	1	38,60	38,60	463
La chasse	250	31	77,50	18	18,00	0	0,00	345,50	1	0,00	0,00	346
Comité des fêtes	750	34	85,00	0	0,00	0	0,00	835,00	1	83,50	83,50	1002
Culture Art Patrimoine	250	17	42,50	8	8,00	0	0,00	300,50	1	30,05	30,05	361
Evolusens	250	26	65,00	8	8,00			323,00	1	32,30	32,30	388
La Guilde de l'Histoire	250	12	30,00	30	30,00	22	99,00	409,00	1	40,90	40,90	491
Les Pingouins	250	2	5,00	38	38,00	0	0,00	293,00	1	29,30	29,30	352
Loisirs culturels et Sportifs	250	76	190,00	21	21,00	0	0,00	461,00	1	46,10	46,10	553
Lou Souleu	250	76	190,00	21	21,00	0	0,00	461,00	0	46,10	46,10	553
Racines	250	12	30,00	30	30,00	0	0,00	310,00	1	31,00	31,00	372
R.E.V.E.	250	86	215,00	8	8,00	0	0,00	473,00	1	47,30	47,30	568
Sou des écoles	250	10	25,00	0	0,00	114	513,00	788,00	1	78,80	78,80	946
TEELGO	0	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
Assoc Tennis Club de Vénéjan	250	22	55,00	1	1,00	7	31,50	337,50	1	33,75	33,75	405
Vénéj'jeux	250	27	67,50	19	19,00	22	99,00	435,50	1	43,55	43,55	523
TOTAUX	4500	534	1337,50	252	253,00	265	1192,50	7279,50		693,40	619,35	8592

Manifestations / Evènements	euros
ASSOS : Bodega	1000
ASSOS : Saint-Patrick	500
ASSOS : aide billetterie Bodega	300
La Boule vénéjanaise : Concours de la ville	300
La Boule vénéjanaise : Challenge Francis Galtier	80
Soirées musicales	1000
Comité des fêtes : Fête Nationale	1000
Comité des fêtes : oeno balade gourmande	500
Comité des fêtes Vénéjazz	500
Festival des chapelles	500
Racines sub exceptionnelle pour les 30 ans	500
Lou Souleu sub exceptionnelle pour les 50 ans	500
Guilde de l'histoire	1000
TOTAL	7680

Caritatif/Humanitaire/Social	euros
Restos du cœur	40
La Prévention routière	40
Association K NET Partage	40
ASP Gard (Association pour le développement des Soins Palliatifs)	40
La ligue contre le cancer	40
Association Française des Sclérosés en Plaque	40
Les Ailes de mon cœur	40
Association de pêche pisciculture Rhône-Cèze	40
Téléthon	40
TOTAL	360

Remboursement/ contribution	euros
Coopérative scolaire cycle triennal	2500
Coopérative scolaire forfait annuel	4000
TOTAL	6500

Matériel	euros
Forfait Piano Soirées musicales	500
TOTAL	500

Compensations	
Les inséparables (aide au paiement d'une nouvelle taxe)	400
Total	400

Budget 2025	26000 euros
	Associations
	8592 euros
	Manifestations
	7680 euros
	Caritatif/Humanitaire
	360 euros
	Compensation
	400 euros
	participation école
	6500 euros
	Matériel
	500 euros

Dépenses	24032 euros
Bibliothèque	1300 euros
Total	25332 euros
Reste	668 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le montant individuel des subventions attribuées aux associations pour un total de : 24 032 € prévus à l'article 6574 du Budget Primitif 2025 et la somme allouée de 1 300 € à la bibliothèque sera imputée à l'article 6065.

5. Admission en non-valeur de titres irrécouvrables

Béatrice Loison informe l'Assemblée délibérante que, Monsieur le Trésorier Principal de Bagnols-Sur-Cèze a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune. Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'État, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances. Elle, explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles la Trésorerie n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à elle, et indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à **571,55 €**.

Ces titres concernent des inscriptions à la restauration scolaire, garderie, consommation eau...

Le tableau ci-dessous détaille les créances communales en cause :

Numéro de pièce	Non-valeur
2011 T-79235	94,40 €
2009 T-79235	57,58 €
2010 T 79235	95,77 €
2011 T-283	55,80 €
2011 T-79235	240,00 €
2020 T-235	28,00 €
Total	571,55 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la Trésorerie de Bagnols-sur-Cèze,

Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Trésorier Principal de Bagnols-Sur-Cèze dans les délais légaux,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrécouvrabilité évoqués par le Comptable.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, et en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ADMETTRE** en non-valeur les créances communales dont le détail figure ci-dessus,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

6. Renouvellement de la convention de l'Agence Postale Communale

Mme Catherine Dalibert, rapporteur, expose au Conseil Municipal que, pour accomplir sa mission d'aménagement du territoire, La Poste s'est engagée à maintenir un réseau dense d'au moins 17 000 points de contacts dont certains seront gérés en partenariat avec les communes.

Les conventions des Agences Postales Communales sont régies par le Contrat de Présence Postale Territoriale, qui est renégocié tous les 3 ans entre La Poste, l'Association des Maires de France, et l'État.

Le Contrat de Présence Postale 2023-2025 a demandé de faire évoluer les conventions des Agences Postales Communales ou Intercommunales afin de répondre à des enjeux d'accessibilité, de qualité de service et pour renforcer la présence postale sur le territoire.

La convention de partenariat actuelle signée entre La Poste et la commune de Vénéjan arrive à échéance le 15/10/2025

Mme Catherine Dalibert, propose de conclure avec La Poste une nouvelle convention.

Cette convention s'inscrit dans une démarche d'utilité publique en donnant accès à des services à la personne et à des services numériques qui répondent aux attentes et aux besoins du plus grand nombre. Elle permet par exemple de mettre à disposition de nouveaux services tels que La Poste Mobile (téléphonie et internet), les tablettes Ardoiz pour les seniors, de valoriser le dispositif de téléassistance et de veille sociale par le facteur « Veiller sur mes parents ».

Afin de garantir la meilleure attractivité possible, l'agence est ouverte sur la base à *minima* de 12 h hebdomadaires. La « mutualisation » avec d'autres activités est aussi un levier pour maintenir et renforcer la fréquentation de ce point de services.

La convention est établie pour une durée de 1 à 9 ans. Un bilan annuel pourra être réalisé avec les correspondants locaux de La Poste (évolution de la fréquentation, des services rendus, etc...) afin de mettre en place des actions pour améliorer le service et dynamiser l'activité si cela s'avérait nécessaire.

Monsieur le Maire propose de conclure avec La Poste la nouvelle convention ayant pour objet le maintien de l'Agence Postale Communale qui répondrait aux caractéristiques suivantes :

- Ouverture à raison de 12 heures par semaine,
- Vente de produits et de services complémentaires
- Indemnité mensuelle de 1 200 €
- Convention d'une durée de 9 ans.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les termes de la nouvelle convention de partenariat agence communale,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention entre La Poste et la commune.

7. Convention pour prestation de service administrative avec le SIVU

Gérard Estelle, Maire, explique que le SIVU du Gard Rhodanien a recours avec la mairie à une convention pour prestation de service, pour des heures effectuées par la secrétaire générale de mairie de Vénéjan pour la tenue du budget et du secrétariat nécessaire au fonctionnement du SIVU, étant donné l'absence en congé de maternité de sa secrétaire.

Cette convention a été proposée par le Trésorier de la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques).

Le SIVU remboursera à la collectivité les 14 heures passées à l'exécution des tâches administratives à réception du titre émis par nos soins.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les termes de cette convention de partenariat avec le SIVU du Gard Rhodanien ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention entre Le SIVU du Gard Rhodanien et la commune.

8. Création d'une parcelle issue du domaine public et cession de cette parcelle communale

Gérard Estelle, Maire, explique que le cabinet de géomètre CARTA et MORIN demande de délibérer pour création d'une parcelle issue du domaine public « routier » avec demande de numérotation.

Ce qui nous permet d'effectuer une vente de la parcelle en cours de numérotation de 69 m² en terre agricole à un administré dont la propriété jouxte ce terrain et de fixer le prix à 100 €.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- **DE CRÉER** une parcelle issue du domaine public « routier » avec demande de numérotation,
- **DE PROPOSER** à la vente la parcelle communale en cours de numérotation au prix de 100 €,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout acte et document au vu de la réalisation de cette opération.

9. Motion pour l'accélération du calendrier de la réouverture phase cible de la ligne ferroviaire Rive droite du Rhône

M. le Maire informe que l'Association des usagers TER SNCF de la rive droite du Rhône sollicite la commune pour la réouverture au trafic voyageur de la ligne ferroviaire Rive droite du Rhône dans le cadre de sa phase cible.

L'association demande d'appliquer avec discernement les règles environnementales et les critères de sécurité en tenant compte de la situation objective qui n'est pas celle d'une ligne nouvelle.

L'association des usagers milite aux côtés des collectivités locales pour :

- La réalisation des travaux de passerelles sur les gares de Pont-Saint-Esprit, Bagnols-sur-Cèze et Remoulins,
- La réalisation des travaux dans les gares qui sont soumises à un impact environnemental modéré,
- La réalisation des aménagements routiers sur les passages à niveau sans attendre la fin des études environnementales (travaux de renforcement de la visibilité des passages à niveau),
- Considérant ce projet de réouverture entre Pont-Saint-Esprit, Avignon et Nîmes,
- Considérant que la région Occitanie est fortement engagée dans ce projet par la réouverture anticipée de la ligne le 29/08/2022,
- Considérant les 75 000 voyageurs qui utilisent le service TER LiO sur la ligne,
- Considérant l'enjeu économique, touristique, environnemental et de sécurité routière,
- Considérant l'atout que représente cette ligne pour la connexion des habitants du Gard Rhodanien aux grands pôles d'attractivité de notre territoire.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

DE RÉAFFIRMER sa volonté de voir aboutir le projet de réouverture de la Rive droite du Rhône dans sa phase cible le plus rapidement possible, d'apprécier avec pragmatisme les différentes études et règlements et de le défendre auprès des nombreux partenaires institutionnels concernés notamment auprès de la Préfecture du Gard.

10. Présentation de l'état annuel des indemnités perçues par les élus municipaux en 2024

Gérard Estelle, maire de Vénéjan, présente les indemnités perçues par les élus en 2024.

NOM/PRÉNOM	INDEMNITÉS
BLANC Yves	1 529.16 €
BOUYER Félix	1 529.16 €
CAUBERT Camille	1 529.16 €
CHAUVET Bénédicte	1 529.16 €
CHIOUSSE Elora	1 529.16 €
CLERC Alain	2 565.00 €
DALIBERT Catherine	6 659.04 €
ESTELLE Gérard	14 058.00 €
ÉTROIT Sylvie	1 529.16 €
FABRÈGUES Christine	1 529.16 €
LOISON Béatrice	7 892.16 €
LOISON Thierry	6 659.04 €
PÉPIN Bernard	1 529.16 €
POUDEVIGNE Florian	6 659.04 €
VIALLE Carole	1 529.16 €
TOTAL	58 254.72 €

Nombre élus : 15 soit 7 Hommes et 8 Femmes

Le conseil municipal prend acte de cet état annuel des indemnités d'élus de 2024.

La séance est levée à 19h20.

La Secrétaire de séance	Le Maire
Catherine Dalibert	Gérard Estelle
	